



Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 23 octobre 2020

9^{ème} Commission

N° CP-2020-10-9-1

Service instructeur

DECS - service appuis et ressources

Service consulté

DEAS – Unité Sports et Jeunesse

POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT SOUTIEN AUX GYMNASES DESSERVANT LES COLLEGES

Résumé : En 2018, le Département a adopté un dispositif permettant de soutenir les collectivités locales ayant des projets d'investissement pour leurs installations sportives couvertes mises à disposition des collèges.

Il vous est proposé dans ce rapport la modification de la rubrique consacrée à la construction de gymnases communaux ou intercommunaux desservant un collège.

Cette proposition a recueilli l'avis favorable de la Commission Sport et Vie associative réunie le 9 octobre 2020.

Lors du vote du Budget Primitif 2018 (rapport et délibération n°CD-2017-7-9-1 du 21 décembre 2017), l'Assemblée départementale a adopté, dans le cadre de la stratégie de réussite éducative, un dispositif permettant de soutenir les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale ayant des projets d'investissement pour leurs installations sportives couvertes mises à disposition des collèges.

1. Rappel du dispositif actuellement en vigueur :

Le dispositif mis en œuvre depuis 2018 prévoit les conditions d'éligibilité et de financement suivantes :

- une utilisation par les collégiens significative et représentant entre 30% à 50% du temps d'ouverture au public soit un minimum de 700 h/an,
- l'application d'un délai de carence de 10 ans entre 2 aides pour un même équipement,
- un montant minimum de travaux : 100 000 € HT,
- une dépense subventionnable plafonnée à 2 M€ HT de travaux pour une construction neuve intégrant un mur d'escalade,
- une dépense subventionnable plafonnée à 1,1 M€ HT de travaux pour la rénovation et/ou l'extension,
- un taux de subvention : 40% avec un plafond de 800 000 € pour une construction (et 440 000 € pour une rénovation),
- le maintien pendant 10 ans des créneaux horaires nécessaires aux collèges pour la pratique de l'EPS, garantis par une convention entre la collectivité propriétaire et le Département.

Depuis la mise en œuvre de ce dispositif, les projets suivants ont été financés :

- 125 904 € pour la réhabilitation d'une halle de tennis en salle de sports à SIERENTZ (le COSEC avait été incendié),
- 106 928 € pour la rénovation et la mise en accessibilité du COSEC desservant le Collège Jean Moulin de ROUFFACH,
- 440 000 € pour la réhabilitation et l'extension du gymnase desservant le collège Prévert de WINTZENHEIM,
- 51 110 € pour la rénovation du gymnase du Collège Schwendi d'INGERSHEIM,
- 98 964 € pour la réfection du chauffage desservant la salle Mermoz utilisée par le collège Mermoz de WITTELSHEIM,
- 72 718 € pour diverses réfections du gymnase du collège de FORTSCHWIHR.

2. Proposition de modification de la rubrique dédiée au soutien à la construction d'un gymnase neuf desservant un collège :

L'évolution démographique des territoires de Mulhouse Alsace Agglomération et de Saint-Louis Agglomération, ainsi que les prévisions d'augmentation des effectifs des collèges, ont abouti à la décision de construire deux nouveaux collèges : d'abord à KEMBS (ouverture prévue en 2024) puis à MULHOUSE (ouverture prévue en 2026).

Les services du Département, dans le cadre de ces opérations, évaluent avec la collectivité l'implantation du nouveau collège, les besoins en équipement sportif couvert liés à l'activité en EPS des futurs collégiens mais aussi à celle des clubs sportifs locaux. Cette étude permet de déterminer la nécessité de compléter les installations sportives existantes par un nouvel équipement et en l'occurrence de définir le dimensionnement du gymnase en cohérence avec les attentes de chacune des parties.

En ce qui concerne le projet de KEMBS, la nécessité de construire un nouveau gymnase est avérée. Le projet de MULHOUSE est moins avancé mais la saturation actuelle des gymnases mulhousiens laisse penser qu'une nouvelle construction sera également nécessaire.

De plus, 2 autres projets de construction neuve sont annoncés pour 2021 :

- la construction d'un complexe sportif à ILLZACH desservant le collège Jules Verne (coût prévisionnel de 8 M€),
- la démolition et la reconstruction d'un nouveau gymnase à RIEDISHEIM desservant le collège Gambetta (coût prévisionnel de 10 M€).

Pour soutenir ces initiatives, il est proposé de modifier le dispositif existant en augmentant le plafond de la dépense subventionnable pour mieux prendre en compte le coût réel de construction d'un gymnase selon les caractéristiques financières suivantes :

- Nature de l'opération : construction d'un gymnase desservant un collège,
- Dépense subventionnable plafonnée à 3 M€ HT,
- Taux d'intervention de 40 %, avec un plafond de subvention de 1,2 M€.

Les modifications sont retranscrites dans l'annexe 1 du présent rapport.

Les autres dispositions du dispositif initial, non modifiés par le présent rapport, continuent à s'appliquer en totalité.

En conclusion, il vous est proposé :

- d'approuver la modification du dispositif de soutien en faveur de la construction ou la rénovation des gymnases mis à disposition des collèges et de retenir pour la construction d'un nouveau gymnase destiné à desservir un collège :
 - o une dépense subventionnable plafonnée à 3 M€ HT ;
 - o un taux de subvention de 40 %, avec un plafond de 1,2 M€ ;
- d'approuver en conséquence le dispositif de soutien en faveur de la construction ou la rénovation des gymnases mis à disposition des collèges ainsi modifié conformément à l'annexe 1 du présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE PRESIDENT

Remy WITH